



SCIURUS NIGER

Nom commun : Écureuil fauve, écureuil renard

Catégorie : FAUNE

Famille : *Sciuridae*

Milieu : Terrestre

Origine géographique : Est de l'Amérique du Nord

Nom anglais : Fox squirrel

Auteur : Linnaeus, 1758

Introduction en France : -

MODALITÉS DE GESTION

L'espèce ne fait pas l'objet de mesures de gestion en France.

MODALITÉS D'INTRODUCTION EN FRANCE ET IMPACTS DOCUMENTÉS

A l'heure actuelle, l'espèce n'est pas observée en France ([INPN](#)). Quelques individus isolés ont été observés aux Pays-Bas en 2011, 2012 et 2013 sans faire souche.

Introduit sur la côte ouest des États-Unis, l'espèce entre en compétition avec les écureuils autochtones ([CABI](#)).

Répartitions :

En France

[Dans le monde](#)

Contributions : Jean-François Maillard

Date de rédaction : 22/11/2017, version 1
(Règlementation mise à jour le 26/02/2021)

PRODUCT DESCRIPTION

Un site internet dédié met à disposition de nombreuses informations sur les écureuils en France : méthodes de gestion, biologie, identification ainsi qu'une plateforme de signalement d'observations : <http://ecureuils.mnhn.fr/MNHN>

[CABI](#)

[Wildscreen ArkiveCABI](#)

[INPNChapuis, J-L., Gerriet, G., Losinger-Chabod, I. & Pisanu, B. 2018. Gestion d'espèces exotiques envahissantes : le cas des écureuils en France. Faune Sauvage. N° 321 - 4e trimestre 2018](#)

[Baiwy, E., Schockert, V. & Branquart, E. 2015 Risk analysis of the Fox squirrel, *Sciurus niger*, Risk analysis report of non-native organisms in Belgium. Cellule interdépartementale sur les Espèces invasives \(CiEi\), DGO3, SPW / Editions, updated version, 34pagesRisk analysis report of non-native organisms in Belgium](#)

Espèce inscrite sur la [liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne](#), en application du [règlement européen n°1143/2014](#)

Espèce inscrite sur l'arrêté du [14 février 2018](#) relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

Détention possible uniquement dans le cadre des mesures transitoires et des mesures dérogatoires au règlement européen :

- Mesures transitoires pour les particuliers : selon l'[article 5](#) de l'arrêté du 14 février 2018
- Mesures dérogatoires pour les zoos et établissement de recherche : en vertu du [R411-40 du Code de l'environnement](#)

CITATION

GT IBMA. 2017. *Sciurus niger*. Base d'information sur les invasions biologiques en milieux aquatiques. Groupe de travail national Invasions biologiques en milieux aquatiques. UICN France et Agence française pour la biodiversité.

